



MUNICIPALITE
DE
DAILLENS

DECISION MUNICIPALE

COMMUNE DE DAILLENS : REGLEMENT DE POLICE

Comme le stipule l'article 17 du Règlement communal de police, pour lutter contre le bruit excessif, la Municipalité est compétente pour soumettre à restriction l'usage des appareils trop bruyants. C'est pourquoi la Municipalité décide de faire appliquer les horaires suivants concernant les appareils bruyants y compris les tondeuses à gazon à savoir :

du lundi au vendredi :	de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
samedi :	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
dimanche et jours fériés :	interdit

Cette décision restreint ainsi les horaires mentionnés aux article 18 et 19 du règlement précité.

Tout contrevenant à la présente décision sera sanctionné.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Mocchi



La Secrétaire

L. Bastide

Dailens, le 10 juin 2024